

**RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT « DON'T LET PLANS GO 2017 »
TURISME DE BARCELONA**

Le Consortium de TURISME DE BARCELONA, dont le siège fiscal et administratif est sis à : Passatge de la Concepció, 7-9 08008 Barcelone, et avec le numéro d'identification fiscale : P-5890003F, organise la campagne promotionnelle « DON'T LET PLANS GO » par le biais d'un tirage au sort adressé aux utilisateurs qui participent à une campagne dans des médias en ligne. Ce concours est régi par les dispositions du présent Règlement.

Les participants sont informés que le simple fait de participer à la promotion implique l'acceptation complète du présent règlement :

1. Date de début et date de fin du tirage au sort

La promotion démarrera le 26 janvier 2017 et s'achèvera le 26 février 2017.

2. Objet du concours

L'objet du concours est une action de promotion appelée « Don't Let Plans Go », dont l'objectif est de présenter les événements les plus importants organisés à Barcelone en 2017, via la présentation de 56 plans à faire à Barcelone en 2017, et le tirage au sort d'un voyage à Barcelone pour deux personnes en 2017.

3. Conditions requises pour la participation

- L'accès est réservé aux personnes de plus de 18 ans.
- Le tirage au sort est ouvert aux personnes de toutes les nationalités, mais la remise du prix et l'activité ont lieu à Barcelone.
- Le tirage au sort est ouvert aux personnes de toutes les nationalités, mais en fonction des conditions de voyage mentionnées au point 5.
- Seules les personnes qui remplissent correctement le questionnaire disponible sur les supports de la promotion en ligne (visitbarcelona.com) pourront participer au concours.
- Les participants qui ne remplissent pas les conditions requises indiquées dans ce règlement ne pourront gagner aucun prix.
- Les employés de TURISME DE BARCELONA et leurs conjoints ou les personnes de leur famille jusqu'au troisième degré de parenté, ainsi que les collaborateurs des entreprises impliquées dans la présente promotion ne pourront pas participer au tirage au sort.

4. Dispositif du tirage au sort et sélection des gagnants

Le concours commencera le 26 janvier 2017 et s'achèvera le 26 février 2017 à 23 h 59.

La participation sera effectuée via le site Internet visitbarcelona.com, en particulier sur l'URL visitbarcelona.com/dontletplansgo, dans la section Activités/Agenda, ou en cliquant directement sur le lien <http://visitbarcelona.com/dontletplansgo/gagnez-un-voyage.html>

Pendant cette période, les utilisateurs pourront participer au concours en remplissant les champs obligatoires dans le questionnaire disponible dans le cadre de la campagne mentionné au préalable, et à conditions qu'ils respectent les conditions requises au point 6.

Le tirage au sort parmi tous les participants inscrits au concours sera réalisé le 28 février via l'outil RandomPicker, permettant à TURISME DE BARCELONA de garantir l'impartialité du tirage au sort. Le critère de sélection du gagnant sera le hasard, parmi tous les bulletins participants.

La sélection aléatoire d'un bulletin, parmi tous les bulletins participants, permettra de déterminer le/la gagnant/e. Lorsque le/la gagnant/e aura été confirmé/e, (2) bulletins participants supplémentaires seront sélectionnés de façon aléatoire, en tant que remplaçants, et dans le cas où le ou la gagnante ne reçoive pas son prix, par ordre de sélection réalisé.

Le gagnant recevra un courrier électronique le 1^{er} mars. Si dans un délai de 7 jours à partir de la notification du gagnant ou de la gagnante il était impossible de se mettre en contact avec lui/elle, ou s'il/elle refusait le prix, le premier suppléant sera contacté par courrier électronique. Celui-ci disposera de 72 heures pour accepter le prix. S'il était impossible de se mettre en contact avec le suppléant ou la suppléante, ou s'il/elle refusait le prix, le deuxième suppléant sera contacté par courrier électronique. Celui-ci disposera de 72 heures pour accepter le prix. S'il était impossible de se mettre en contact avec le deuxième suppléant ou suppléante, ou s'il/elle refusait le prix, TURISME DE BARCELONA pourra déclarer le concours nul et non avenu.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit d'avancer ou de retarder la tenue du tirage au sort, si cela était nécessaire pour la réalisation juste et objective de la promotion, pour toute cause justifiée. La nouvelle date de célébration sera fixée dans tous les cas dans un délai maximum de 30 jours. Dans ce cas, TURISME DE BARCELONA s'engage à communiquer la nouvelle date via courrier électronique à tous les bulletins participants.

5. Conditions de la promotion et prix

Le gagnant ou la gagnante gagnera un voyage (aller et retour) à Barcelone pour deux personnes, avec deux nuits d'hôtel. Le prix inclut également un déjeuner ou un dîner pour deux personnes et deux cartes de la ville « Barcelona Card Express ».

Conditions spécifiques du prix (voyage) :

- a) Il sera possible de demander des billets d'avion pour des vols gérés par VUELING AIRLINES S.A (villes Vueling). Si le gagnant ou la gagnante réside dans l'une des villes Vueling, il/elle voyagera à Barcelone par la ligne indiquée.
- b) Si le ou la gagnante ne réside pas dans une des villes Vueling, il/elle recevra un billet pour Barcelone par une compagnie aérienne choisie par Turisme de Barcelona, d'une valeur maximum, par personne et par billet, de 800 €.
- c) Les billets gérés par VUELING AIRLINES S.A, ou l'autre compagnie aérienne choisie par Turisme de Barcelona, dans le cas où le gagnant ne réside pas dans une ville Vueling, seront sujets aux conditions de disponibilité.
- d) Chaque billet d'avion pourra être utilisé par une seule (1) personne.
- e) L'hôtel et le restaurant seront soumis à des conditions de disponibilité.
- f) Si le gagnant ou la gagnante réside à Barcelone ou dans le reste de la Catalogne, il/elle pourra seulement bénéficier des deux nuits d'hôtel pour deux personnes, du déjeuner ou dîner pour deux personnes au restaurant et de deux cartes « Barcelona Card Express ». Le vol (aller-retour) ou le billet d'avion vers Barcelone sera exclus.
- g) Les demandes de la part du gagnant ou de la gagnante devront être effectuées au moins 30 jours avant la date du vol.
- h) Le prix est valide du 18 avril au 31 décembre 2017.

Description du prix (voyage) :

- a) Un vol aller et retour à Barcelone pour deux personnes :
 - Compagnie VUELING AIRLINES S.A, pour les personnes résidant dans des villes Vueling (consulter : vueling.com).
 - Compagnie choisie par Turisme de Barcelona, dans le cas des personnes non résidentes dans les villes Vueling (renseignements spécifiés en fonction de la nationalité du gagnant ou de la gagnante).
- b) Un séjour de 2 nuits pour deux personnes à l'hôtel quatre étoiles H10 Art Gallery (consulter : hotelh10artgallery.com)
- c) Un déjeuner ou un dîner (selon les horaires d'ouverture du restaurant) pour deux personnes au restaurant El Ninot Cuina (consulter : encompaniadelobos.com/ninot/)
- d) 2 cartes « Barcelona Card Express » de 2 jours (consulter : barcelonacard.com)

Le prix décrit peut être modifié à tout moment par un autre prix d'une valeur et de caractéristiques similaires, dans le cas de conditions adverses, d'annulation ou de force majeure.

Le prix ne pourra pas être échangé contre sa valeur monétaire.

Ce prix est personnel et non transférable. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un changement, altération et/ou compensation économique d'aucune sorte sur demande du gagnant ou de la gagnante. Le gagnant ou la gagnante devra s'identifier par le biais de sa carte d'identité, carte de séjour ou passeport.

Ce prix ne comprend pas les frais dérivés de celui-ci et qui ne soient pas inclus dans le règlement du concours (point 5).

Et pour recevoir ou récupérer le prix, TURISME DE BARCELONA se mettra en contact avec le gagnant ou la gagnante correspondant, via courrier électronique.

6. Communication et protection des données à caractère personnel

Tous les participants déclarent et garantissent qu'ils autorisent TURISME DE BARCELONA à utiliser leur nom, exclusivement dans le cadre de la présente promotion et à caractère indicatif.

À partir du jour de l'envoi des données de la part de l'utilisateur, TURISME DE BARCELONA procédera à gérer les données personnelles consignées dans le questionnaire par les participants.

Les participants sont conscients qu'ils fournissent leurs coordonnées à TURISME DE BARCELONA. Les données fournies par les participants à la promotion sont confidentielles. TURISME DE BARCELONA ne les stockera pas et les utilisera uniquement dans le but de gérer la présente promotion. Sauf pour les personnes qui spécifient vouloir faire partie de la base de données de Turisme de Barcelona afin de recevoir plus d'informations sur la ville.

Ces données seront intégrées dans le fichier de TURISME DE BARCELONA qui les conservera sous sa responsabilité, tout en respectant les stipulations de la Loi organique 15/1999 du 13 décembre, sur la Protection des données à caractère personnel.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit de céder les données des participants (prénom et nom, téléphone mobile et courrier électronique). Ceux-ci acceptent cette cession pour la participation au tirage au sort et à la gestion en rapport au prix, directement à l'hôtel H10 Art Gallery, au restaurant El Ninot Cuina et à la compagnie aérienne Vueling Airlines S.A. ou à la compagnie aérienne choisie par Turisme de Barcelona, pour le cas de gagnants non résidant dans des villes Vueling.

En cas de doute, rectification de données, consultations ou toute information en rapport avec la promotion, les utilisateurs peuvent contacter TURISME DE BARCELONA par courrier électronique : cultura@barcelonaturisme.com.

7. Disqualifications et pénalisations

Si un participant ne respecte pas les conditions exigées dans le règlement ou si les données fournies pour participer au concours n'étaient pas valides, la participation sera considérée nulle, le participant sera automatiquement exclu du tirage au sort et il perdra tous les droits sur le prix concédé en vertu de ce tirage au sort.

Parallèlement, l'exclusion du tirage au sort sera appliquée à toutes les personnes qui ne respectent pas cette règle ou qui publient des commentaires inadéquats ou offensifs.

8. Responsabilités et droits

TURISME DE BARCELONA, ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte, détérioration, vol, retard ou toute autre circonstance imputable à des tiers et qui seraient susceptibles de porter préjudice au prix et/ou aux participants au concours.

Dans le cas de l'impossibilité de contacter le gagnant ou la gagnante et/ou le ou les suppléants, TURISME DE BARCELONA sera dégagé de toute responsabilité et se réserve le droit de déclarer le concours nul et non avenu.

Le gagnant ou la gagnante garantit le respect effectif des conditions requises établies dans cette promotion. Dans tous les cas, TURISME DE BARCELONA est dégagé de toute responsabilité face à des tiers, dérivée de son attitude et/ou de son comportement.

Le participant est tenu d'indiquer de façon correcte les données demandées par TURISME DE BARCELONA. Si les données fournies sont incorrectes ou incomplètes, le participant ne sera pas autorisé à participer au tirage au sort.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit d'annuler ce tirage au sort à tout moment, de changer les dates de participation et/ou de réaliser des changements dans le prix au/à la gagnant/e.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit de refuser ou d'exclure n'importe quel participant pendant le concours, qui ne réunisse pas les conditions requises décrites dans le présent contrat et le règlement de participation, ou qu'il porte atteinte aux règles ou à la finalité du tirage au sort.

TURISME DE BARCELONA se réserve le droit de modifier le prix décrit à tout moment par un autre prix d'une valeur ou de caractéristiques similaires, dans le cas de conditions adverses, d'annulation et/ou de force majeure. L'organisme s'engage à communiquer ce changement au/à la gagnant/e du concours, par courrier électronique.

9. Loi applicable et juridiction compétente

Le prix de cette promotion possède un caractère de prix en espèces et fait l'objet des obligations fiscales correspondantes. Dans le cas de la rétention de l'IRPP, celui-ci sera à la charge de TURISME DE BARCELONA.

10. Fiscalité des prix

Cette réglementation sera assujettie, et sera interprétée conformément à la réglementation espagnole en vigueur, et en cas de conflit, les tribunaux de Barcelone (Espagne) seront compétents pour les résoudre, avec le renoncement explicite à toute autre compétence susceptible d'exister au préalable.